

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat. Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

## immobilier ancien

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC
< 24.999 €	4.000 €
de 25.000 à 49.999 €	5.000 €
de 50.000 à 99.999 €	7.500 €
de 100.000 à 124.999 €	10.000 €
de 125.000 à 149.999 €	11.250 €
de 150.000 à 174.999 €	12.500 €
de 175.000 à 199.999 €	13.000 €
de 200.000 à 224.999 €	13.500 €
de 225.000 à 249.999 €	13.750 €
de 250.000 à 274.999 €	14.000 €
de 275.000 à 299.999 €	15.000 €
> 300.000 €	5%

## terrains

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC
< 24.999 €	5.000 €
de 25.000 à 49.999 €	15%
de 50.000 à 99.999 €	13%
de 100.000 à 199.999 €	11%
de 200.000 à 249.999 €	10%
de 250.000 à 299.999 €	9%
de 300.000 à 399.999 €	8%
>400.000 €	7%

Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition que le consommateur soit préalablement informé du tarif pratiqué par l'agent commercial. Pour une parfaite transparence et une meilleure information du consommateur, le barème que l'agent commercial pratique est accessible sur le lien d'une de ses annonces. Le consommateur est informé que :

# Le barème pratiqué par l'agent commercial ne peut jamais être dépassé, et ne peut jamais dépasser le présent barème.

# Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC)

# En cas de pourcentage, le taux s'applique sur la tranche du prix du bien.

## locaux professionnels, fonds de commerce

PRIX DE VENTE	Honoraires TTC
< 24.999 €	5.000 €
de 25.000 à 49.999 €	15%
de 50.000 à 99.999 €	13%
de 100.000 à 199.999 €	11%
de 200.000 à 249.999 €	10%
de 250.000 à 299.999 €	9%
de 300.000 à 399.999 €	8%
>400.000 €	7%

## locations

### Nos honoraires de location TTC sont de :

2 mois de loyer hors charges partagés entre le bailleur et le preneur.

Un dépôt de garantie, dont le montant sera précisé dans le contrat de bail, pourra être demandé au locataire.

Les honoraires à la charge du bailleur ne sont pas plafonnés légalement.

Les honoraires à la charge du locataire sont plafonnés par décret

Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputables au locataire :

Le montant des honoraires TTC au m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée est, quelle que soit la zone où se situe le bien loué, plafonné à 3 €/m<sup>2</sup>. L'établissement de l'inventaire et de l'état détaillé des meubles ne peut donner lieu à facturation supplémentaire